N° 1998-3199 - urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + finances et programmation - Lyon 5° - Vente, à l'OPAC du Grand Lyon, de divers biens situés 19 et 21, rue des Fossés de Trion - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier concernant la vente, par la Communauté urbaine à l'OPAC du Grand Lyon, de divers biens situés 19 et 21, rue des Fossés de Trion à Lyon 5° et décrits ci-après :

Adresse	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Consistance	Etat d'occupation
19, rue des Fossés de Trion	AV68	417	terrain + bâtiment de deux niveaux (ancien garage)	cédé libre
21, rue des Fossés de Trion	AV5	307	terrain + bâtiment à usage d'habitation de quatre niveaux sur caves	cédé occupé
21, rue des Fossés de Trion	AV6	255	parcelle de terrain nu à détacher en partie nord de la propriété	cédée libre
21, rue des Fossés de Trion	AV6	253	parcelle de terrain nu à détacher en partie sud de la propriété	cédée libre

L'OPAC du Grand Lyon s'est porté acquéreur de ces biens afin de les incorporer au fonds contigu dont il se rend actuellement propriétaire pour réaliser un programme de construction de 48 logements sociaux avec PLA, pour une surface hors oeuvre nette (SHON) globale d'environ 3 766 mètres carrés (dont environ 718 mètres carrés à la place de l'ancien garage).

Par ailleurs, il projette d'effectuer une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble situé au numéro 21 pour créer 7 logements avec PLA LM pour une surface habitable d'environ 520 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la vente serait consentie moyennant un prix global de 1 148 000 F conforme à l'avis des services fiscaux et se décomposant comme suit :

- 270 000 F pour l'immeuble cadastré section AV n° 68,
- 800 000 F pour l'immeuble cadastré section AV n° 5,
- 18 000 F pour la parcelle à détacher au nord de la propriété cadastrée section AV n° 6,
- 60 000 F pour la parcelle à détacher au sud de la propriété cadastrée section AV n° 6 ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 148 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie des biens du patrimoine communautaire : 1 337 309,71 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 - et en recettes - compte 21800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente des biens : 189 309,71 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 - et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,